

Convention « Club Tremplin »

Entre :

La ligue Île-de-France de badminton
(Numéro SIRET : 34772637400049)
Dont le siège social est au :
64 rue du Couëdic
75014 Paris
Représentée par Monsieur Hugo ANEST

Et

Le club de badminton :
Représenté par le/la président(e) :

Préambule :

La Fédération Française de Badminton a créé, lors de la saison 2014/2015, un label nommé « Club Avenir » pour les clubs avec une structuration et un accompagnement favorisant la performance et l'accès au haut niveau pour les jeunes de catégorie poussin 2 à minime 1.

Pour compléter ce dispositif, et afin de permettre à des clubs non encore éligibles au dispositif « Club Avenir » d'y accéder, la ligue Île-de-France de badminton a fait le choix de lancer un dispositif « Club Tremplin » permettant d'accompagner localement des projets de clubs ambitieux formant des jeunes dans l'accès au haut-niveau (poussins 2, benjamins, minimes 1). Ce dispositif a pour but de promouvoir la formation des jeunes et d'encourager la structuration des clubs sur le territoire francilien ; la ligue apportera son soutien aux clubs labellisés « Club Tremplin » selon la présente Convention.

À noter : à titre exceptionnel, les clubs franciliens qui sortiraient du Dispositif Avenir peuvent postuler - dès notification de leur sortie et ce pour une seule saison - au dispositif Club Tremplin dans le cas où ils n'ont pas de joueurs au DAN et que leur structuration reste inchangée et qu'ils répondent au cahier des charges du Club Tremplin.

1. Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient ; y sont précisés les termes et les conditions du soutien apporté par la ligue aux clubs ayant reçu le label « Club Tremplin Or, Argent ou Bronze ».

Elle a également pour objet de faciliter une relation étroite entre la ligue et le club concerné.

2. Durée de la convention

La Convention est conclue pour une durée de trois ou quatre saisons (cf **dernier point des engagements de la ligue d'IDF**) sportives maximum à compter de sa signature par l'ensemble des parties tant que le club respecte les conditions de structuration énoncées dans le cahier des charges et que le joueur identifié soit poussin 2, benjamin ou minime 1. (Exemple avec un joueur P1 identifié sur le DAR : son club peut postuler pour la saison suivante, le joueur sera joueur tremplin de P2 jusqu'à B2, voir M1 (sous réserve).

Cette convention n'est valable qu'en présence d'un avenant sportif (annexe n°1) mis à jour annuellement.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Tous les 6 mois, les parties s'engagent à vérifier que le cahier des charges et la présente convention ont été respectés.

Chaque annexe à la présente convention sera revue annuellement avant le début de la saison sportive.

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect de ses clauses ou du cahier des charges durant la saison.

La convention prend fin de manière concomitante dans le cas où le club intégrerait le dispositif club avenir de la FFBaD.

3. Engagement de la ligue Île-de-France

La ligue s'engage à :

- Assurer un suivi sportif des joueurs détectés du club en lien avec l'équipe d'encadrement de la ligue, échanger avec l'entraîneur référent et le club sur la planification de l'entraînement, des compétitions et les partenariats de double.
- Autoriser le club à se prévaloir du label « Club Tremplin » auprès de ses partenaires.
- Effectuer un entretien avec le président du club, l'entraîneur et la présence souhaité du conseiller technique départemental.
- Permettre la participation aux formations continues de technicien organisées prioritairement à l'attention des entraîneurs référents.
- Allouer une bourse soit pour la mention BRONZE, soit pour la mention ARGENT ou soit pour la mention OR pour la saison 2022/2023 concernant le club identifié. L'utilisation de cette bourse doit être orientée vers des actions autour de son projet d'accès au haut niveau (entraînement, séances individuelles, compétitions inter régionales, nationales ou internationales, stages etc.) (cf. annexe 3)
- Permettre au club ayant un label « Club Tremplin » ou « Club Avenir » de bénéficier du label « Club Tremplin » une saison supplémentaire en cas de saison sans joueur identifié Tremplin ou en sortant du label « Club Avenir » (cf. annexe 3)

Pour rappel, les clubs bénéficiant du dispositif « Club Avenir » de la Fédération ne sont pas éligibles au dispositif « Club Tremplin ».

4. Engagement du club

Le club s'engage à :

- ✓ Respecter le cahier des charges du label « Club Tremplin » en vigueur (cf. annexe 2)
- ✓ Missionner un Entraîneur référent présent au moins sur 2 séances afin d'assurer la mise en œuvre du projet et de sa planification pour le(s) joueur(s) identifié(s) en accord avec le cahier des charges
- ✓ Permettre à l'entraîneur de participer aux réunions de bilans, aux actions de formations, aux déplacements en compétition et à renseigner les demandes du coordonnateur du dispositif.
- ✓ Travailler en étroite relation avec l'équipe d'encadrement de la ligue.

5. Modalité de versement concernant l'aide financière

L'aide sera allouée au club sous forme de bourse.

Le versement de la bourse sera effectué après une évaluation finale intégrant le respect du cahier des charges en fin de saison sportive. (cf. annexe 3)

Fait à

le / /

M. Hugo ANEST
Président de la ligue
Île-de-France de badminton

Mr/ Mme
.....
Président(e) du club

ANNEXE 1 : AVENANT SPORTIF SAISON 2023/2024

Club :

Président :

Téléphone :

Email :

Entraîneur référent :

Précisions des créneaux (dont la séance individuelle) de présence avec le ou les joueurs tremplin :

-
-

Téléphone :

Email :

Intervenants techniques autres que l'entraîneur référent (noms, prénoms et diplômes) :

-
-

Joueur(s) concerné(s) :

- 1.
- 2.
- 3.

M. Hugo ANEST
Président de la ligue
Île-de-France de badminton

Mr/ Mme
.....
Président(e) du club

Mr/ Mme
.....
Entraîneur du club

ANNEXE 2 : AVENANT CAHIER DES CHARGES SAISON 2023/2024

| Niveau de Label | LABEL OR | LABEL ARGENT | LABEL BRONZE |
|--|--|--|---|
| Niveau de détection requis | Au moins un joueur ayant participé au DAR sur la saison précédente ou un joueur identifié tremplin respectant les conditions du cahier des charges et proposé au DAN par la LIFB. | Au moins un joueur ayant participé au DAR sur la saison précédente ou un joueur identifié tremplin respectant les conditions du cahier des charges | |
| STRUCTURE | | | |
| Qualification de l'encadrement (sur toutes les séances) | DEJEPS/BEES 1 Badminton minimum (tolérance une saison pour un DEJEPS en formation) | | |
| Obligations entraîneur référent (entraînement) | Être présent sur deux séances hebdomadaires, dont la séance individuelle (à préciser lesquelles dans l'avenant 1 de la convention) | | |
| Obligations entraîneur référent (compétition) | <ul style="list-style-type: none"> Gérer la planification des compétitions Être le référent de contact pour les sélections et inscriptions Être le référent pour la gestion des partenariats de double | | |
| | Coacher chaque joueur sur 4 compétitions dans la saison, (dont au moins + 2 CRJ) | Coacher chaque joueur sur 3 compétitions dans la saison (dont au moins 1 CRJ) | Coacher chaque joueur sur 2 compétitions dans la saison |
| Actions Minibad | Avoir un créneau spécifique Minibad | Avoir un créneau spécifique Minibad | Avoir des minibads sur un créneau spécifique poussin |
| Labellisation EFB | Minimum 3 étoiles | Minimum 3 étoiles | Minimum 2 étoiles |
| Organiser des compétitions sur le public de la pré filière | 3 organisations dont 2 Promobad (minimum) | 2 organisations dont 1 Promobad (minimum) | 1 Promobad |
| JOUEURS | | | |
| Joueurs identifiés TREMPLIN | Joueurs des catégories poussin 2, benjamin 1, benjamin 2 et minime 1 détectés les saisons précédentes (P1, P2 et B1 lors du DAR) Evaluation des joueurs benjamin 2 en fin de saison pour le maintien de leur statut de « joueur identifié Tremplin ». | | |
| Volume d'entraînement hebdomadaire | Minimum 4H30 sur trois jours différents (hors weekend) et 6h pour les minimes 1 : Minimum deux séances collectives et une séance individuelle ou semi-individuelle avec 3 joueurs max (les 3 séances doivent être effectuées dans le club) Les partenaires doivent être de niveau équivalent ou plus fort, et uniquement des jeunes de poussin à minime (voire cadet), mais pas d'adultes <i>NB : La ligue autorise la prise en charge d'une séance sur les trois par le comité départemental. Au bout de deux ans, le club devra prendre en charge les 3 séances</i> | | |
| Volume de stages de vacances | 3 jours de stages par vacances dont un stage ligue durant la saison | 3 jours de stages par vacances | |
| Volume de compétitions | 20 compétitions maximum par saison | 15 compétitions maximum par saison | 15 compétitions maximum par saison |

ANNEXE 3 : AVENANT MODALITES DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA SAISON 2023/2024

| Niveau de Label | LABEL OR | LABEL ARGENT | LABEL BRONZE |
|---|-----------------|----------------|----------------|
| Subvention STRUCTURE | 700€ | 400€ | 100€ |
| Subvention JOUEURS (3 joueurs maximum) | 100€ par joueur | 75€ par joueur | 50€ par joueur |
| Subvention totale avec 1 joueur identifié | 800€ | 475€ | 150€ |
| Subvention totale avec 2 joueurs identifiés | 900€ | 550€ | 200€ |
| Subvention totale avec 3 joueurs ou + identifiés | 1000€ | 625€ | 250€ |